REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M.: 14

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 12 Date de la convocation : 28/10/2021 Date de l'affichage 29/10/2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un

Le huit novembre à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

<u>Étaient Présents</u>: Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien,

Mmes DRAGON Jeannine, CABELLO Marlène, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

Étaient excusés : M. FLÉ Didier qui donne pouvoir à Mme CABELLO Marlène M. MARTEAU Laurent qui donne pouvoir à M. MEUNIER Laurent

DÉLIBÉRATION 2021/36: PROJET ÉOLIEN ROCHEREAU 3

M. le maire rappelle qu'une enquête publique est menée depuis le 18 octobre 2021 et jusqu'au 20 novembre 2021 concernant le renouvellement des éoliennes situées à Champigny en Rochereau.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet avant la fin de l'enquête d'utilité publique.

Vu la délibération du 7 décembre 2020 précisant l'accord de la commune de Frozes pour la convention d'utilisation des chemins par la société SERGIES sous réserve qu'elle n'empêche pas le projet éolien de Frozes avec l'entreprise JPEE.

Vu le manque de transparence de la société SERGIES concernant le positionnement des éoliennes n°3 et 4 qui survolent la commune de Frozes.

Considérant qu'avec une hauteur de 230 mètres (soit le double de celles déjà existantes) les éoliennes seront trop visibles par la population.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de donner un avis :

 DÉFAVORABLE pour le projet de renouvellement des éoliennes de Champigny en Rochereau.

DÉLIBÉRATION 2021/37: DÉCISION MODIFICATIVE SECTION INVESTISSEMENTS

Le Maire présente les besoins de virements de crédits sur le budget 2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de faire les virements suivants :

2151 (0036) Viabilisation Grands Champs - 5 000 2313 (0025) Mairie + 5 000

21568 (0029) Défense incendie - 905 21728 (0033) Jeux extérieurs + 905

DÉLIBÉRATION 2021/38: CONVENTION DE MÉCÉNAT SORÉGIES

Le Maire rappelle que la SOREGIES pose et dépose les illuminations de Noël chaque année. En 2016, la commune a signé une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Frozes pour une durée d'une année. Cette convention est refaite chaque année.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 1 223 €HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** de renouveler l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune de Frozes pour une durée d'une année à compter du 1 janvier 2022.
- CHARGE le maire de signer La convention avec SOREGIES

<u>DÉLIBÉRATION 2021/39 : CONVENTION INSTALLATION ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES :</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation du domaine public suite à l'installation du distributeur de baguettes situé sur la place de la Croix à Frozes, représentée par M. JACQUET.

Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le code du Commerce

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :

De METTRE EN PLACE une Convention d'occupation du domaine public et fixe une redevance à titre gratuit pour le propriétaire du distributeur de baguettes.

CHARGE le Maire des suites à donner.

DÉLIBÉRATION 2021/40: Convention SACPA

M. le Maire rappelle qu'à partir du 01/01/2022 la commune reprend la compétence capture et gestion des animaux morts ou errants selon la délibération 30/2021.

Il explique qu'il convient de mettre en place une convention pour la gestion de cette compétence.

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SACPA a obtenu le marché de prestation de services selon l'arrêté du 30/03/2021,

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER la mise en place de la Convention avec la société SACPA

CHARGE le Maire des suites à donner

Prochain Conseil le 13 /12/2021